



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. P. par trimestre pour Liège et de 5 flor. 67 cts. P. P. franco, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.  
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. Laroux, imprimeur libraire.

# Mathieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIEGE.

### COLOMBIE.

*Carthagène, le 10 août.* — Enfin Bolivar, par la fermeté et le caractère qu'il a déployés, a convaincu ses ennemis que toute opposition contre lui était inutile, et par sa modération et son urbanité, il a prévenu qu'on leur en avait imposé par les bruits répandus à son désavantage, et qu'il mérite complètement le seul titre qu'il ambitionne, celui de bienfaiteur et de père de la patrie. Le congrès a adopté la proposition qu'il avait faite de convoquer une grande convention. Santander, formellement opposé à cette mesure, n'a eu de son côté qu'une minorité de sept voix seulement. A la réception de cette nouvelle, Bolivar est parti sur-le-champ, et quoiqu'un corps de 10,000 hommes soit en route, on croit qu'il poussera jusqu'à Bogota escorté d'une simple garde. On pense que la grande convention se rassemblera à Ocana, ville située sur la Madeleine, environ à mi-chemin de Carthagène et de Bogota. Cependant il n'est pas encore décidé si Ocana ou Tubanco sera la capitale de la république.

*16 août.* — Bolivar avance avec rapidité; il doit en ce moment avoir dépassé Mompox, et à chaque pas qu'il fait le parti qui lui est opposé éprouve une nouvelle défection.

*18 août.* — Le congrès a décrété que la grande convention serait convoquée le 2 mars 1828 dans la ville d'Ocana. Le pouvoir exécutif a fait quelques objections relativement aux formalités, mais le décret ayant été ratifié par les deux chambres, le pouvoir a ordonné qu'il fut publié le 6 de ce mois. Les chambres sont occupées à régler le mode des élections; cette dernière mesure calmera toute agitation et contribuera efficacement à rétablir la tranquillité et la confiance. Ces mesures seront bientôt couronnées par la présence du libérateur dans la capitale, car il est parti il y a deux jours de Mompox, pour cette ville. Il sera aujourd'hui à Ocana et arrivera à Bogota du 4 au 6 septembre.

### ESPAGNE.

*Barcelonne, le 3 octobre.* — On écrit de Taragone :

« Les insurgés qui rentrent à Reus, y déposent successivement leurs armes; ils étaient venus d'abord au nombre de 400. Il en est encore arrivé depuis.

« Le père Punal avait envoyé des exprès dans diverses directions vers les colonnes des révoltés qu'il croyait disposées à se soumettre; il les faisait assurer que ce n'était pas le roi qui était arrivé à Tarragone; il les suppliait de différer leur reddition jusqu'à ce qu'une colonne de 15,000 hommes qu'il attendait, disait-il, de l'Aragon, fût arrivée. On croit ici que l'envoi de ces exprès n'a pas été tout-à-fait sans résultat.

« Cependant hier, dans la nuit, le bruit courait que Uranète, un des chefs des révoltés du camp de Tarragone, avait envoyé sa troupe à Reus, que lui-même se présenterait aujourd'hui, et que le P. Punal était arrêté. D'après les bruits qui circulaient hier, on regardait ici la pacification du camp de Tarragone comme fort avancée.

« Le roi est allé hier à pieds du palais épiscopal à la cathédrale, pour entendre chanter le *Te Deum*.

« Il est évident que la faction s'apaise dans le camp de Tarragone. On rend les armes de tous côtés. Ce matin, à dix heures, l'artillerie avait reçu plus de 1,400 fusils. S. M. a reçu M. de Campo-Sagrado, avec lequel elle a eu un entretien de plus d'une heure, et tout annonce que l'intention du roi est de prendre promptement les mesures nécessaires pour rétablir paix dans son royaume. »

### FRANCE.

*Paris, le 16 octobre.* — Le général comte de Ferning, beau-frère du comte Guilleminot, ambassadeur de S. M. près la Porte ottomane, étant arrivé de Constantinople en courrier, a eu l'honneur d'être reçu hier en audience particulière par le roi, et ensuite par M. le dauphin.

— M. le comte Capo-d'Istria, président de la Grèce a eu une audience du roi; il a ensuite eu l'honneur de faire sa cour à Mgr. le Dauphin. S. Exc. était accompagnée du ministre des affaires étrangères. Il doit partir à la fin de la semaine.

— Les nouvelles de la Grèce données hier par la *Gazette de France* font enfin connaître d'une manière positive la nature de l'intervention convenue entre les trois puissances pour sauver

la Grèce. Jusqu'ici il n'avait été question que d'une intervention en quelque sorte passive, qui devait consister à intercepter toute communication entre le pacha d'Égypte et son fils. L'exécution de ce plan ayant été prévenue par l'arrivée de la flotte égyptienne à Navarin et à Modon, les inquiétudes des amis de la Grèce s'étaient réveillées, car la seule présence des flottes combinées ne pouvait enchaîner les opérations d'Ibrahim Pacha. La déclaration des amiraux Rigny et Codrington a fait cesser cette position équivoque. La signification d'un armistice de fait et la menace de détruire toutes les forces qui l'enfreindraient, telle était la seule réponse que les puissances passent faire au refus hautain de la Porte. C'était aussi le seul moyen d'amener le sultan à des concessions. Son caractère opiniâtre pourra se révolter à l'idée de recevoir ainsi la loi, mais s'il ose tenter le sort des armes, il ne peut échapper à une humiliation plus complète encore. Si l'énergique détermination des puissances alliées ne le fait point fléchir, le premier revers essayé par sa marine ou par son armée le rendra plus traitable. On sait que la porte a toujours été hautaine dans son langage, et que pourtant les traités qu'elle a conclus depuis un siècle attestent à quel degré d'abaissement elle sait se résigner dans l'adversité. Aujourd'hui du moins la question est nettement posée. Si Ibrahim Pacha reçoit du sultan l'ordre de se soumettre aux injonctions des deux amiraux, les Grecs sont sauvés du plus grand danger qu'ils aient couru. Si au contraire le sultan brave les menaces de la marine européenne, le premier coup de canon tiré dans les mers du Levant sera un signal encore bien plus certain de l'émancipation de la Grèce. Ibrahim voit avec regret sa proie lui échapper, mais assez de massacres et de ravages ont marqué son passage dans la Morée. L'Europe trop long-temps spectatrice immobile de ces dévastations devaient enfin y mettre un terme; ce terme est arrivé. La Porte ne peut plus échapper à la nécessité qui la presse; ses dernières espérances sont détruites, et elle doit voir aujourd'hui que si, comme elle s'en flattait, l'alliance des trois puissances renferme des germes de divisions, ces divisions n'éclateront pas assez tôt pour qu'elle en profite.

### COUR D'ASSISES DE PARIS. — Affaire Contrafato.

*Audience du 15 octobre.* — Dès neuf heures l'enceinte du parquet est occupée par un grand nombre d'avocats, mais on ne remarque point dans l'autre partie de la salle cette affluence de curieux qui, à chaque affaire fameuse, assiège la cour d'assises; le public a prévu que les détails de l'accusation qui pèse sur le sieur Contrafato, ne sont point de ceux que la loi permet aux débats publics.

La jeune Hortense Lebon, victime de l'attentat sur lequel la justice va prononcer, est assise sur le banc des témoins. Sa mère et ses trois jeunes sœurs sont près d'elle. Ses sœurs dont l'aînée à dix-neuf ans, ont toutes une physionomie agréable et distinguée.

A midi moins un quart la cour et le jury entrent en séance. La foule des avocats se presse sur les bancs destinés au barreau. Une banquette est réservée à M<sup>de</sup> Lebon, à Hortense et à ses sœurs qui sont introduites dans l'enceinte du parquet.

L'appel d'une affaire autre que celle qui occupe tous les esprits, semblait devoir ajouter encore à l'impatiente curiosité de l'auditoire, lorsque sur la demande de M. l'avocat-général de Vaufreland, cette affaire a été remise à une autre session, il s'agissait d'une accusation de vol domestique. L'accusée, la femme Senéchal se retire pour faire place sur le banc des accusés au sieur Contrafato qui est amené par deux gendarmes.

C'est un homme d'une taille moyenne; sa figure est pâle, ses cheveux sont noirs, et ses yeux ont quelquefois une expression dure et sombre; l'ensemble de sa physionomie est commun. Quoique sa démarche annonce beaucoup de sang-froid, une légère altération se manifeste sur ses traits lorsqu'il est introduit.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

D. Comment vous nommez-vous? — L'accusé d'une voix assez ferme: Joseph Contrafato. — D. Votre âge? — R. Vingt-neuf ans. — D. Où êtes-vous né? — R. En Sicile. — D. Votre profession? — R. Prêtre.

Après ce court interrogatoire, Contrafato se rassied.

Après la lecture de l'arrêt de renvoi, M. de Vaufreland, avocat-général, prend des conclusions tendantes à ce que les débats de l'affaire aient lieu à huis-clos.

La Cour fait droit, par un arrêt, à ces conclusions.

*M. le président* : Faites retirer l'auditoire et le barreau, à l'exception des avocats de la cause.

*M<sup>e</sup> Caille* : Je supplie la Cour de me permettre sur ce point une observation au nom des avocats présents à l'audience....

*M. le président* : Vous n'avez rien à dire, vous n'êtes pas dans la cause; la Cour ordonne que l'audience aura lieu à huis-clos, et, en vertu de notre pouvoir discrétionnaire, nous ordonnons que les avocats sortent de l'audience.

*M<sup>e</sup> Caille* : C'est sur ce point que j'espérais que la Cour me permettrait de lui soumettre une observation.

*M. le président* : Vous n'en avez pas à faire. Faites sortir le barreau.

*M<sup>e</sup> Caille* : C'est contraire à tous les usages, et depuis deux siècles....

*M. le président* : La Cour, je le répète, a ordonné que les débats de l'affaire aient lieu à huis-clos; l'audience aura lieu à huis-clos.

*M<sup>e</sup> Caille* : La défense est solidaire....

*M. le président* : Si vous persistez, la Cour délibérera.

*M<sup>e</sup> Caille* : C'est précisément ce que je demande, M. le président.

*M. le président* : Au reste, il n'y a pas lieu à délibérer. Gendarmes, faites sortir les avocats.

*M<sup>e</sup> Caille* : Nous protestons contre cet ordre; il est contre tous nos droits. Le droit d'assister à toutes les audiences est imprescriptible.

*M. le président* : Vous n'avez pas la parole.

*M<sup>e</sup> Caille* : Nous demandons acte de ce que la Cour refuse au barreau d'assister aux débats à huis-clos.

*M. le président* : La pudeur publique exige que les débats d'une pareille affaire aient lieu à huis-clos. Si l'on admettait toutes les personnes en robe, il y aurait bientôt 300 personnes. Tout le monde mettrait des robes.

*M<sup>e</sup> Caille* : Les avocats seraient les premiers à signaler à la Cour une pareille usurpation.

*M. le président* : Gendarmes, faites sortir le barreau (plusieurs gendarmes arrivent et un officier de gendarmerie, placé derrière la Cour se lève et va donner des ordres.)

*M<sup>e</sup> Caille* : Nous respectons les ordres de la Cour, nous n'avons pas besoin de gendarmes pour sortir.

*M<sup>e</sup> Caille et MM. les avocats* se retirent avec le public.

*M<sup>e</sup> Saunières* avocat de Contrafatto : M<sup>e</sup> Caille demande à la Cour la permission de poser des conclusions.

*M. le président* : On ne pose de conclusions que dans une affaire. Il n'y a pas ici d'affaire. Faites sortir tout le monde.

MM. les avocats et l'auditoire se retirent.

Après un quart d'heure de délibération le jury a répondu affirmativement à toutes les questions.

La Cour condamne le Sr. Contrafatto aux travaux forcés à perpétuité, au carcan et à la marque. Statuant sur les conclusions de la partie civile (celle de M. Ch. Ledru) condamne Contrafatto aux dépens à titre de dommages intérêts.

L'arrêt a été rendu à minuit et demi.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 19 OCTOBRE.

Dans la séance du 16, à la 2<sup>e</sup>. chambre des états-généraux, c'est au 1<sup>er</sup> tour de scrutin que M. Vandergoes a été nommé candidat à la présidence; au second tour Mr. Sandberg a réuni la majorité des suffrages et a été proclamé 2<sup>e</sup> candidat; au 3<sup>e</sup> tour de scrutin, Mr. Reyphins a obtenu 66 voix et a été nommé 3<sup>e</sup> candidat.

Dans la même séance on a nommé une commission chargée de présenter au roi les trois candidats à la présidence.

— Le 15 de ce mois, il a été trouvé dans un petit bois taillis situé sous la commune de Horn, canton de Ruremonde, un cadavre horriblement mutilé. On lui avait coupé la tête, les deux bras jusqu'aux épaules, la jambe droite en entier et la gauche jusqu'au genou; le tronc portait plusieurs blessures. On a successivement trouvé la jambe gauche coupée en deux, et la peau de la main droite; les autres parties enlevées n'ont pas été découvertes. On présume que le corps appartenait à une personne du sexe féminin, et qui pouvait avoir l'âge de 13 à 14 ans; cependant on ne saurait rien dire, attendu que les auteurs de cet infâme attentat ont pris d'horribles mesures pour empêcher de découvrir le sexe auquel appartenait leur victime.

(J. de la province de Limbourg.)

— On mande de Tournay ce qui suit : « Le 12 de ce mois, vers six heures et demie du soir, un accident déplorable a eu lieu en cette ville. Trois jeunes garçons ayant détaché la barque d'un bateau qui était stationné près du Pont-des-Trous, au-dessous de l'écluse, voulaient remonter l'Escaut : tour-à-coup la barque chavira, et ils disparaissent; l'un d'eux a le bonheur de se sauver à la nage, les deux autres périssent victimes de leur imprudence. Leurs cadavres ont été retirés de l'Escaut, le 13, après de longues recherches. »

— La Gazette Universelle d'Augsbourg, contient des articles d'Odessa et de Bucharest qui, sur la foi de lettres de commerce, annoncent que la Porte est disposée à renouer la négociation relativement à la Grèce. Un de ces articles se termine par ces mots :

« D'ailleurs, tout ce que l'on a écrit de mouvemens guerriers de la part de l'armée russe sur le Pruth, ainsi que d'autres préparatifs militaires dans nos environs, est de pure invention. »

— Nous sommes informés qu'à Hoffelt, point de partage, les jalons sont posés pour diriger l'ouverture du canal de jonction de l'Ourthe à la Moselle; que des ouvriers sont arrivés sur les lieux afin de commencer les travaux. (Journ. de Luxembourg.)

— Il existait anciennement, sur le territoire de la commune de Goesdorff, une exploitation de mine de cuivre, que des circonstances subites et même la force majeure avaient forcés d'abandonner, après dix années de travaux, et que l'on a soupçonné récemment contenir des filons d'antimoine. Effectivement après quelques recherches poussées avec intelligence et activité, l'on a trouvé des filons intacts et l'on s'est bientôt convaincu, d'après des indications qui ne semblent plus rien laisser à désirer, que cette exploitation fournil du cuivre. Aujourd'hui les travaux de recherches se continuent, et l'on espère, non sans fondement, que cette mine enrichira de nouveaux produits l'industrie de notre pays. (Idem.)

#### DISCOURS DU TRÔNE.

Malgré l'espoir que l'on avait généralement conçu, il paraît que l'informe projet de loi pénale, déjà repoussé par l'opinion publique, sera soumis à la discussion de nos mandataires. L'épreuve sera tentée, mais croire à son succès, ce serait faire injure aux lumières de la législature. Il est à présumer que le ministère aura pressenti le sort réservé à cette conception d'un autre âge; car on voit qu'il se propose d'occuper aussi les chambres d'un code de procédure civile, même d'un code d'instruction criminelle.

Quand il s'est agi du code pénal, le gouvernement, prenant enfin le seul rôle qui convient à un état constitutionnel, a eu le bon esprit de consulter la nation et de laisser à nos mandataires le temps de se préparer à la discussion. Ce qu'il a fait pour le code pénal, il ne peut, sans se contredire lui-même, se dispenser de le faire pour les codes de procédure criminelle et civile. Or, si en effet ces différents codes doivent occuper les travaux des chambres, dans la présente session, il est plus que temps que les projets en soient publiés.

Un objet important à discuter par nos représentants, et sur lequel beaucoup de citoyens ont les yeux ouverts, c'est la fixation des cantons de justice qui partageront le royaume. On donne cette mesure comme le complément de la loi d'organisation judiciaire. A notre avis, il reste dans cette loi d'autres lacunes à remplir. Nous voulons parler du jury et des conflits de juridiction. Quant au premier point, à voir ce qui s'est passé dans la dernière session, il est à craindre qu'il n'en soit pas question de sitôt (1). Quant au second point, on doit se rappeler que si deux ou trois voix seulement ont prononcé dans la discussion le mot de jury, presque toutes ont repoussé de concert les conflits de juridiction que s'attribuait le pouvoir exécutif. Alors le ministère retrancha de la loi les articles 3, 4 et 5, relatifs à cette matière, et la loi passa. Mais on doit se rappeler aussi qu'il existait antérieurement à cette loi un arrêté (5 octobre 1822) qui livre toute entière au caprice de la haute administration la matière des conflits. En dépit des divers appels qui ont été faits au ministère, à ce sujet, il ne s'est jamais expliqué sur la destination ultérieure de cet arrêté. Se proposerait-on de le maintenir? Serait-il possible que l'on voulût abuser ainsi de la bonne foi de la chambre? Et, dans ce cas, souffrirait-elle qu'on se joue d'elle à ce point?

Lorsque tant de voix se sont élevées contre les conflits tels qu'ils étaient réglés par les articles 3, 4 et 5 de la loi d'organisation judiciaire, n'y en aura-t-il aucune qui réclame l'abrogation formelle d'un arrêté plus périlleux, plus inconstitutionnel que les trois articles retranchés de la loi?

La loterie, cet impôt hideux dont la suppression doit enrichir le trésor puisqu'elle enrichira la nation, subira pour le commencement de l'année prochaine des modifications dans son organisation. Il est beau que le gouvernement prenne lui-même le soin de flétrir cette affligeante institution. Mais à voir comment il la qualifie, ce n'étaient pas des modifications qu'il devait attendre de sa justice, mais une suppression radicale. La nation y comptait. D'aucune manière un gouvernement ne doit user d'un privilège qui ruine, trompe et démoralise une nation.

En parcourant la liste de nos lois financières, on en trouve, on ne le sait que trop, qui, suivant l'expression du discours, exercent, comme la loterie, une funeste influence sur la moralité publique. Le gouvernement a-t-il songé à y apporter quelques modifications? Et à son défaut, nos députés y songeront-ils?

Le discours du trône parle de nouvelles dépenses à faire en faveur de nos colonies. Il serait fort intéressant pour la métropole de savoir au juste ce que lui rapportent ses possessions d'outre-mer. C'est un travail que le gouvernement, mieux que tout autre, est à même de fournir d'une manière complète et précise. Pour nous, si nous avions l'honneur d'être députés, avant de voter de nouveaux subsides, nous voudrions à cet égard des données certaines. Quoiqu'il en soit, il paraît que ces subsides, n'exigeront pas de la mère-patrie de nouveaux sacrifices, (à moins que nous ne nous trompions sur le sens

(1) Pour peu que nos représentants aient à cœur l'établissement du jury parmi nous, la discussion du code d'instruction criminelle pourra leur fournir l'occasion de revenir sur cette institution à laquelle le peu de pays qui ont le bonheur d'en jouir rattachent tant de prix.

du mot *extraordinaires*.) Mais il n'en est pas moins vrai que la nation s'en ressentira toujours, puisque ces subsides absorberont les économies qu'on aurait pu faire. Au reste, on se plait à reconnaître avec le ministère, que la prospérité commerciale, industrielle, agricole du pays a fait des progrès, et la vérité est que c'est en partie à ses efforts et à ses vues éclairées que le commerce, l'industrie et l'instruction doivent les améliorations sensibles qu'ils éprouvent chez nous d'année en année.

*Ch. Rogée*

#### PAIN TAXÉ; PAIN NON TAXÉ.

Lorsque les faits viennent à l'appui d'une théorie, ils équivalent à une démonstration.

Nous avons énoncé l'opinion que le prix du pain était généralement plus élevé lorsqu'il était taxé que lorsqu'il était laissé à la libre concurrence. En voici la preuve.

A Lyon, le double boisseau de blé vaut maintenant cinq francs, et le pain est taxé à quatre sous et demi de France le demi-kilogramme. Le double boisseau est presque égal au quart de notre canton et pèse 15 à 15 1/2 kilog., ce qui porte notre coupe au prix de vingt francs.

A Genève, la coupe de blé vaut aujourd'hui trente-neuf florins, et le prix du pain est à 4 sous et demi la livre de 18 onces.

Si la coupe coûtait 43 fl. 4 s. (soit vingt francs) comme à Lyon, le pain vaudrait dans cette proportion 5 1/1000 sous de Genève; c'est-à-dire que si le pain était taxé à Genève, dans la même proportion qu'il est à Lyon, nous le payerions environ un sou et cinq deniers de plus par livre que nous ne le payons.

Vive la taxe et le privilège !... pour les boulangers.

(Journal de Genève.)

Le nouveau Colin a fait hier son début en présence d'un grand nombre de spectateurs. Sa physionomie ne manque pas d'expression. A en juger par *Blaise et Babet*, la qualité de sa voix aura de la peine, croyons-nous, à satisfaire les exigences, même les plus modérées. Le comédien vaudra mieux que le chanteur, pourvu surtout que ce ne soit pas chez lui une habitude de pousser la précipitation du débit jusqu'au bredouillement.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le roi de Bavière vient, par ordonnance du 27 septembre, de créer la création à Munich d'une école polytechnique, destinée à former des chefs et sous-chefs d'ateliers, et même des ouvriers pour les manufactures. Indépendamment des sciences naturelles et manufacturières, on y enseignera les sciences commerciales et l'architecture civile.

On vient d'ouvrir à Rome une souscription pour élever au Tasse un tombeau digne de ce grand poète. Le comité chargé de recevoir les dons, se compose des hommes les plus distingués de Rome, dans la prélature et dans les belles-lettres.

*Barbone, le modèle.* — On sait que les mendiants pullulent à Rome; en général, ils exercent deux métiers, ils sont gueux de profession et posent de temps en temps dans les ateliers des peintres. La nature a donné aux mendiants-modèles de Rome des visages altiers, des corps vigoureux, une démarche noble, un air de commandement, qui semblent révéler encore le génie des anciens *Quirites* leurs pères.

Le chef de cette troupe est aujourd'hui le célèbre *Barbone*. Que d'artistes français lui doivent leurs succès au salon du Louvre! Il est à lui seul Saint Pierre, Saint Jacques, Saint Paul, Bélisaire, Polyenct, Satan, Caron et Pluton, Saint Dominique, Jules César, Pélopidas, Epaminondas; il représente l'histoire universelle dans ce qu'elle a de plus important. Quand il m'arrêta au milieu de la *Scala* pour me demander la *bonne aubaine*; je crus saluer en sa personne le résumé des annales anciennes et modernes, sa réputation est grande et contre la coutume ordinaire, il veut sa réputation; il soutient l'examen et c'est peut-être le seul héros au monde que l'on puisse voir de près sans qu'il y perde.

Une tête romaine, admirablement dessinée, du caractère le plus énergique et le plus noble, couronnée par une forêt de cheveux bouclés aussi noirs que l'aile d'un corbeau, et retombant sur ses épaules, de beaux yeux étincelants, pleins de vie, de majesté et exprimant, pour ainsi dire, la force et le repos de passions terribles; une stature surhumaine, des attitudes telles que l'imagination en prête aux *Coriolan* et aux *Brutus*; tel est le langage *Barbone*. Sa physionomie est sauvage, sa révérence courtoise, son air est semblable à lui. Il mendie, se couche au soleil et quand la faim le presse trop, il va poser dans un atelier pour cinq schellings par jour. Puis il se recouche au soleil, dépense le fruit de son travail, recommence à mendier et ne retourne chez le peintre qu'au moment précis où tout lui manque de nouveau.

(Revue Britannique.)

#### COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 16 oct. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars Coupon détaché, 101 fr. 50 cent. — Rente 3 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 1/2. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 71 55. — Action de la Banque, 2001 50. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0 Emprunt d'Haïti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 17 octobre. — Dette active, 53 7/16. Id. différée, 27 3/2. Bill. de change, 18 3/8. Syndicat, 4 1/2 d'int. Rente rembours., 2 1/2 d'int., 89 3/4. Act. société de comm., 86 1/2.

BOURSE D'ANVERS, du 18 octobre. — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 53 3/8. Rente remb., 89 3/4. Act. soc. de comm., 86 1/2.

Changes. — L'Amsterdam court a été recherché à 1/2 p. A; le Londres et a deux mois ont été offerts; le Paris court et a terme ont été demandés; le Francfort est rare, il a été demandé; il ne s'est rien traité en Hambourg.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 18 OCTOBRE.

La rasière de froment, récolte de 1827, prix moyen, fl. 8 89 c.  
id. de seigle, fl. 6 94 c.

#### ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente chez **LEBEAU-OUWERX**, libraire, place du Spectacle  
(Ouvrages de Droit.)

**PANDECTE JUSTINIENNE**, in novum ordinem digesta, cum legibus codicibus, et novellis, quae jus pandectarum confirmant, explicant aut abrogant, par N. J. Pothier, 5 vol. in 4°. prix 42-51.

**Pandectes de Justinien**, mises dans un nouvel ordre, avec les lois du code et les nouvelles qui confirment, expliquent ou abrogent le droit des pandectes, par N. J. Pothier, traduites par M. de Bréard-Neuville, 24 vol. in-8°, prix 85-50.

**Analyse des pandectes de Pothier**, en français; servant aussi de table analytique et alphabétique des matières, également applicable au digeste; par Moreau de Montalin, Paris, 2 vol. in-8°, prix 9-45.

**Jo. Gottlieb. Heineccii**, jurisconsulti, quondam celeberrimi, recitationes in elementa juris civilis secundum ordinem institutionum: accesserunt opera et cura A. M. J. Dupin, 2 vol. in-8°, prix 4-72 1/2.

**INSTITUTES DE JUSTINIEN**, traduction de Ferrières, 6 vol. in-8°, prix 9 fl. 45 c.

**Antiquités Romaines** ou tableau des mœurs, usages et institutions des Romains, par A. Adam, 2 vol. in-8°. Prix 4-25.

**Notions élémentaires sur la justice, le droit et les lois**, par M. Dupin, 1 vol. in-12. Bruxelles 1827, prix 1 fl.

**MANUEL des étudiants en droit et des jeunes avocats**, par M. Dupin, 1 vol. in-12. Bruxelles 1825, prix 1 fl. 41 c.

Cet ouvrage contient: Bibliothèque choisie à l'usage des étudiants en droit, avec un supplément pour les livres de droit encore en usage ou de quelque utilité dans le royaume des Pays-Bas. — Réflexions sur l'enseignement et l'étude du droit. — Précis historique du droit romain. — *Prolegomena juris*. — Aphorismes de Bacon. — De la jurisprudence des arrêts.

Les **CINQ** codes avec indication de leurs dispositions corrélatives, jolie édition, in-48. Paris 1827, prix 2 fl. 83 1/2 c.

Les mêmes, édition in-12. Paris 1827, prix 1 fl. 18 c.

Les mêmes, édition in-12, sur deux colonnes. Paris 1827, prix 1 fl. 42 c.

**Code Civil**, suivi de l'exposé des motifs sur chaque loi, présenté par les orateurs du gouvernement; des rapports faits au tribunal au nom de la commission de législation; des opinions émises dans le cours de la discussion; des discours prononcés au corps législatif par les orateurs du tribunal, et d'une table analytique et raisonnée des matières tant du code que des discours. Paris, 12 vol. in-12. Prix 15-60.

**Code de Commerce** avec le rapprochement du texte des articles du code Napoléon et du code de procédure civile. Paris, 2 vol. in-12. Prix 1-30.

**Code commercial**, ou recueil complet des lois et règlements généraux actuellement en vigueur, sur le commerce intérieur et maritime de la France, avec des notes, de P. S. Rouen, avocat, Paris, in-8°, prix 6 fl. 61 1/2 c.

**Code de procédure civile**, avec le rapprochement du texte des articles du code Napoléon. Paris, 2 vol. in-12. Prix 2-83.

**Code Pénal**, suivi de l'exposé des motifs présentés par les orateurs du gouvernement; des rapports faits au corps législatif; d'une table méthodique. Paris, 2 vol. in-12. Prix 2-60.

**Code d'instruction criminelle**, suivi de l'exposé des motifs et des rapports et d'une table analytique et raisonnée des matières. Paris, in-12. Prix 1-30.

**Code de simple police**, à l'usage des juges de paix, commissaires de police, maires et adjoints, par Boucher d'Argis, in-8°. Prix 2-2.

**Cours du Code Civil**, par Delvincourt, avec un appendice contenant, dans leurs rapports avec le code, les dispositions législatives publiées dans le royaume des Pays-Bas et les arrêts des cours supérieures de justice de Bruxelles, de Liège et de La Haye, tant en matière de cassation qu'en degré d'appel, par J. J. Drault, 8 vol. in-8°. Prix 20-79.

**Droit civil des Français**, suivant l'ordre du code, par C. B. M. Toullier, 4me. édition, augmentée de notes, contenant, dans leurs rapports avec le code, les dispositions législatives rendues dans le royaume des Pays-Bas, etc. 13 vol. in-8°. Prix 30-71.

**Cours de droit Commercial**, par J. M. Pardessus, contenant les dispositions législatives rendues sur la matière dans les Pays-Bas, etc., 3 vol. in-8°. Prix 8-50.

**Commentaire sur le Code Pénal**, par M. Carnot, avec des remarques sur la législation des Pays-Bas en cette matière depuis la séparation d'avec la France, par Drault, 4 vol. in-8°. Prix 10-40.

\*\* Tous les ouvrages dont il est rendu compte dans ce Journal se trouvent à la librairie de **LEBEAU-OUWERX**, place du Spectacle.

TEMPÉRATURE du 19 octobre. — A 8 heures du matin, 12 degrés; à une heure, 15 degrés.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche, lundi et jendi 21, 22, et 25 prochain, à l'occasion de la fête à *Jupille*, BAL à la nouvelle Salle chez *Jean Massin*, on y trouvera bons vins et liqueurs, etc., à juste prix. (258)

Dimanche prochain, à onze heures du matin, on jettera une ROUE DE DINDONS à Fontainebleau, faub. Ste-Marguerite. (110)

Dimanche prochain on jettera une roue de DINDONS chez *Lakaye* au Haut Prés. (264)

*F. Hardy*, derrière l'Hôtel de Ville, a reçu des huitres anglaises et nationales très fraîches Saumons fumés, etc. (262)

*Andrien*, rue derrière St-Jean-Baptiste, n. 720, a l'honneur d'annoncer qu'il reçoit directement de *Cericsire des Huitres* anglaises 1re qualité qu'il vend à 1 fl. 65 cents; *Huitres d'Ostende*, vertes, à 1 fl. 20 cents; *huitres* nationales à 65 cents, il en reçoit 3 fois par semaine. (257)

Bon vin rouge du pays, à 25 cents la bouteille, en dehors, chez *Malaise*, faubourg Vivegnis, n°. 280. (101)

Boutique et quartier séparé à louer rue Féronstrée, n. 745 (151)

AVIS IMPORTANT POUR LES LIÉGEOIS.

*Avanzo et Morganté*, marchands d'estampes, rue du pont d'He, n. 27, informent le public qu'ils vont faire paraître un beau plan de la ville de Liège, exécuté sur une très grande échelle. (251)

(554) Les héritiers et représentans défunts Joseph Beaujean et Marie-Anne Renonnet, font savoir que le vingt-cinq octobre présent mois mil huit cent vingt sept, deux heures de relevée, dans la maison de M. le greffier Georges place du Péron, à Herve, en la salle de séances du bureau de paix et devant M. le juge de paix du canton de Herve, délégué par jugement du tribunal civil de Liège en date du vingt juillet dernier, enregistré le vingt sept du même mois, ils feront, par le ministère du notaire *De Befve* à ce commis, procéder à la réception des enchères et à l'adjudication définitive d'une maison avec bâtiment derrière, cour et dépendances, située en Potier-Rue à Herve, en présence du subrogé tuteur du mineur Léonard Rogister; lesdits immeubles présentement occupés par les sieurs Thomas Lebe et Arnold Gillet. Cette vente aura lieu sur le cahier des charges à voir au greffe dudit bureau de paix et en l'étude dudit notaire rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège.

On demande un ouvrier maréchal, sachant ferrer les chevaux de selle et à la main. S'adresser à Lambert *Dehalleux*, maréchal-ferrant, place des Récollets, à Verviers. (232)

( ) Mardi 23 de ce mois, à 2 heures de relevée, le notaire *Pâque* exposera en vente aux enchères, en son étude, rue Saint Hubert, à Liège, une bonne maison située à Liège, rue derrière St. Jean Baptiste, n. 738, aux conditions qu'on peut voir chez lui.

Il est aussi chargé de vendre une pièce de terre de 56 perches 74 palmes, située à Eure-le-Tiexhe. — Une autre de 44 perches 957 palmes, située à Frère. — Une autre de 38 perches 907 palmes, située à Wihogne. — Une de 57 perches 54 palmes, située à Wihogne, détenue par Hubert Savet. — Et une reute de quatre setiers ou 119 litrons 25 dés effractionnés à 3 fl. 19 c.

A louer pour Noël prochain, un beau et vaste quartier, composé de 2 pièces et une cuisine au rez de chaussée; 4 pièces au 1<sup>er</sup> étage, 2 au second avec cave et grenier, situé rue St. Hubert, n. 595. (247)

A louer pour entrer de suite en jouissance, un quartier composé d'une cave, de deux pièces par terre, quatre chambres et une de domestique, un vaste grenier et une cuisine; le tout absolument indépendant. S'adresser au n. 660, rue porte St. Léonard. (19)

BELLE VENTE DE BOIS.

Mardi 30 octobre 1827, à dix heures précises du matin, Mrs. *Dautrebande*, aîné, et *F. Delloye*, propriétaires à Huy, feront vendre publiquement aux enchères, dans leur bois d'Antheit, situé commune d'Antheit, district de Huy, en lieux dits *Beolette* et près des *paturages*, cinq à six cents beaux, chênes et une quantité de hêtres d'une grosseur extraordinaire.

On commencera par la *Beolette*.

Le lundi 12 novembre 1827, à midi précis, les mêmes feront vendre dans ledit bois, la coupe ordinaire de taillis, consistant en environ quinze bonniers P.-B. essence de chêne et charmes.

Ce bois est situé à portée de la Meuse, et d'un accès très facile. A crédit. (233)

(578) VENTE PUBLIQUE.

Mardi et mercredi 23 et 24 octobre courant, à 2 heures après-midi, les héritiers bénéficiaires de Lambert Paulet, en son vivant négociant, domicilié à Liège, rue Entre-deux-Ponts, feront vendre aux enchères publiquement et argent comptant, au domicile du défunt, les marchandises et objets suivants :

1<sup>o</sup> Une partie de café de différentes qualités, idem de sucre candi et en pain, plusieurs centaines de livres de tabac à fumer, sels, ris, amidon, beures, plusieurs pièces de vin en cercles et en bouteilles, et enfin huile, eau-de-vie, vinaigre, et généralement tout ce qui se trouve dans la boutique et magasin du défunt.

Le Jeudi et vendredi suivants, on vendra les meubles meublants, tels que litteries, commodes, secrétaires, hautes garderobes, balances, batterie de cuisine, et quantité de tonneaux de toute grandeur, et enfin tous les objets dépendant de la succession délaissée par ledit défunt.

Joli appartement garni ou non à louer, derrière St.-Jacques. n. 493. 981

( ) A vendre de gré-à-gré avec toute facilité pour le paiement du prix, une grande maison à porte cochère, n. 478, avec grande cour, remise, écurie et fontaine, sise à Liège, rue Hors-Château.

S'adresser au notaire *Boulangier*, qui est chargé de traiter de cette vente.

Un jeune homme qui a fini toutes ses classes, muni de bons témoignages et certificats, désirerait occuper une place, il reste chez *Bonnameaux* à l'enseigne du Lion noir, rue sur Meuse à l'Eau, n. 937. (259)

VENTE D'IMMEUBLES.

Lundi vingt-deux octobre courant, à dix heures du matin Mr. JJ. Remacle fera exposer en vente publique et adjudger définitivement à l'extinction des feux, en la demeure et par le ministère du notaire *Lys*, à Verviers ;

1<sup>o</sup> Une maison favorablement située, grande rue au bourg de Hodimont, avec deux bâtimens de fabrique qui en dépendent, teinturerie avec deux chaudières, cour et appendices, le tout occupé par le vendeur, avec un pont à laver la laine sur le canal du ruisseau de Dison, qui coule le long du bâtiment de fabrique.

2. Une maison située rue des Foxhalles, n. 139, à Hodimont.

3. Une maison même rue, n. 138, audit Hodimont.

4. Une maison n. 106, située grande rue, à Hodimont.

5. Une maison nouvellement construite, avec jardin et prairie mesurant environ un bonnier, située sur le thier de Hodimont, commune de Dison.

6. Un jardin et quatre rames, à côté de cette dernière maison.

7. Cinq maisons contigues, n. 219, 220, 221, 222 et 223, avec jardin, situées sur le thier de Hodimont.

8. Une maison en très bon état, avec trois jardins, situés rue du Moulin, à Hodimont, cotée n. 61, au lieu dit place des Messieurs, occupée par le sieur Lyren.

9. Deux maisons situées rue du Moulin, l'une n. 57, l'autre sans n., audit Hodimont.

Le cahier des charges présente toute facilité pour les acquéreurs. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. (186)

(564) Vente de biens patrimoniaux pour faciliter partage.

Le samedi 27 octobre 1827, à 9 heures précises du matin, en la demeure du sieur Melchior Bomal, cabaretier, sise à Fairon, le notaire *Demptynnes* vendra aux enchères publiques, en une seule séance, les immeubles ci après désignés, situés commune de Fairon, sur l'eau d'Ourte, canton de Nandrin, provenant de la succession de Henri Gathy, vivant fermier à Odeigne, commune d'Ouffet, savoir :

1<sup>er</sup>. Lot. Une petite ferme avec bonne maison d'habitation, bâtie en pierres, convertie en ardoises, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, autant à l'étage, cave, grenier, fournil, étable, grange, quatre jardins, vergers, prés, terres arables et friches, en différentes parcelles, mesurant ensemble environ dix-neuf bonniers des Pays-Bas, le tout formant un seul corps d'exploitation, détenu et cultivé par la Ve. Colin.

2<sup>e</sup>. Lot. Une maison occupée par le sieur Corbesier, composée de deux places au rez-de-chaussée, deux à l'étage, cave, grenier, étable, grange, un jardin, deux prés et une pièce de terre arable, le tout mesurant environ cent dix perches carrées.

3<sup>e</sup>. Lot. Une autre maison, occupée par la Ve. Longueville, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, et deux à l'étage, cave, grenier, étable, un jardin et un pré, contenant ensemble environ treize perches.

Les acquéreurs pourront entrer en jouissance le premier mai prochain.

S'adresser pour voir les biens aux locataires sus-nommés, et audit notaire pour prendre connaissance du cahier des charges, dont les stipulations présentent aux acquéreurs toutes les sécurités désirables, et des facilités pour le paiement du prix de vente.

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — Il sera procédé le mardi 23 du courant, à onze heures du matin, à l'Hôtel des États à Liège, pardevant M. le conseiller d'état gouverneur de la province, ou son délégué, pour le terme de trois années, commençant le 31 décembre prochain à minuit, et finissant au 31 décembre 1830, l'adjudication du droit de navigation à percevoir dans cette province, aux bureaux établis ci-après, savoir :

Rivière de Meuse.

- 1<sup>o</sup>. Au-dessus du pont de Huy ;
- 2<sup>o</sup>. A Fragnée, au lieu dit six maisons, à Liège.
- 3<sup>o</sup>. A Lixhe.

Rivière d'Ourte

- 4<sup>o</sup>. A Douxflamme, à peu près au confluent de l'Emblève dans l'Ourte ;
- 5<sup>o</sup>. A Tilff.

Rivière d'Ourte et de Vesdre.

- 6<sup>o</sup>. A Chénée, au confluent des deux rivières.

L'adjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux. Le cahier des charges, d'après lequel il sera procédé à l'adjudication, est déposé audit hôtel des états, et dans les bureaux de MM. les commissaires des districts.

A Liège, le 6 octobre 1827. (199)

ETAT-CIVIL, du 18 octob. — Naissances: 1 garç., 1 fille

Mariage, 1 savoir: Entre

Amand Hubert Ghislain Xavier Joseph Pletain, notaire royal en ville de Mons, province de Hainaut, et Isabelle Catherine Bredart, épouse, rue Agimont.

Décès, 2 garç., 1 fille, 1 femme; savoir :

Marie Joseph Riche, âgée de 76 ans, fileuse, rue Petite Béche.